

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/18
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 11 mai 2022, s'est assemblé le 17 mai 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOUNIER, Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Khellaf BENIDJER, Ruddy SITACHARN, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Gabin ABENA

Pouvoirs : Daniel ESPRIN, Nicolas FOUQUE, Viviane LE BLANC, Edouard MATT, Grégory GOBRON

Absents excusés : Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Michel LEPRETRE, Michel COLLET, Nathalie PFEIFER, Marianne DURANTON, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Xavier DUGOIN, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance,

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2021-29 RELATIVE A L'ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES POUR LA COMMUNE DE YERRES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L5711-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu la délibération n°48/2021 du conseil municipal de Yerres, en date du 23 novembre 2015 portant adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique »

Vu la délibération 2021-29 du SMOYS relative à l'adhésion à la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour la commune de Yerres.

Considérant que les services préfectoraux jugent le délai de présentation de la délibération du SMOYS trop tardif, et qu'ils demandent le retrait de la dite délibération

Après en avoir délibéré,

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

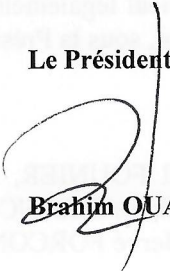
DECIDE de retirer la délibération 2021-29 du 20 octobre 2021 relative à adhésion à la compétence Infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables pour la commune de Yerres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,


Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité